

Produit **FLUXO 6 AERO**

Version 2

Date **01/06/2015**Page **1/6****SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE****1.1 Identificateur de Produit**

Nom Commercial : FLUXO 6 - Aérosol

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : Liqueur Magnétique Fluorescente pour magnétoscopie

Restriction d'Emploi : Aucun(e) à notre connaissance

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité**

SOFRANEL Tél : +33 (0)1 39 13 82 36

59 Rue Parmentier Fax : +33 (0)1 39 13 19 42

78500 Sartrouville e-mail : [infosof@sofranel.com](mailto:infosof@sofranel.com) [www.sofranel.com](http://www.sofranel.com)**1.4 Numéro d'appel d'Urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

**SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la Substance ou du Mélange**

Aérosols inflammables, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

**2.2 Eléments d'Etiquetage****Pictogrammes de Danger****Mention d'Avertissement**

DANGER

**Mentions de Danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseil de Prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Etiquetage Exceptionnel pour Aérosols :**

*Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage - Protéger du rayonnement solaire - Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer.*

**2.3 Autres Dangers**

L'information nécessaire est contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité.

**SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Non Applicable

**3.2 Mélanges**

Produit **FLUXO 6 AERO**

Version 2

Date **01/06/2015**

Page **2/6**

Composants	N° CAS N° CE	Classification (1272/2008)	Concentration (%)
Gaz Propulseur : mélange de  Isobutane Propane Butane	75-28-5 - 200-857-2 01-2119485395-27  74-98-6 - 200-827-9 01-2119486944-21  106-97-8 - 203-448-7 01-2119474691-32	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas	> 30
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	64742-47-8 265-149-8 01-2119456620-43	Asp. Tox. 1 (H304) EUH066	> 40

Voir la section 16 pour le texte intégral des phrases H mentionnées ci-dessus.

**Gaz Propulseur -\_Note K** : Teneur en 1-3 butadiène < 100 ppm => La classification cancérrogène n'est pas appliquée car la teneur en poids est inférieure à 100ppm.

**Distillats légers (pétrole) hydrotraités - Note H** : la classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriété(s) dangereuse(s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les exigences de l'article 6 de la présente directive visant les fabricants, les distributeurs et importateurs de cette substance, s'appliquent à tous les autres aspects de la classification et de l'étiquetage. L'étiquette définitive devra se conformer aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la présente directive.

La présente note s'applique à certaines substances dérivées du charbon et du pétrole ainsi qu'à certaines entrées de groupes de substances, figurant à l'annexe I.

**Distillats légers (pétrole) hydrotraités - Note P** : Teneur en benzène < 1 ppm (CAS : 71-43-2) => La classification cancérrogène n'est pas appliquée car la teneur en poids est inférieure à 0.1 %

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseil général : Assurer la protection personnelle / S'éloigner de la zone dangereuse  
Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin
- En cas d'ingestion : NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT - se rincer la bouche à l'eau  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin
- En cas de projection dans les yeux : Doucher immédiatement et abondamment à l'eau  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin
- En cas de contact avec la peau : Laver soigneusement l'épiderme au savon doux et à l'eau.  
Enlever les vêtements contaminés.
- En cas d'inhalation : Soustraire immédiatement le sujet de cette exposition - l'amener à l'air libre  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Symptômes : Peut provoquer somnolence et vertiges
- Risques : Effets Irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique

## SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'Extinction

Produit **FLUXO 6 AERO**

Version 2

Date **01/06/2015**

Page **3/6**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO<sub>2</sub>, Poudre sèche

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau

**5.2 Dangers Particuliers résultant de la substance ou du mélange**

: Peut dégager des gaz toxiques en cas d'incendie (CO<sub>2</sub> – Monoxyde de Carbone)

**5.3 Conseils aux pompiers**

: en cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

**SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**6.1 Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

: Porter un équipement de protection individuelle

**6.2 Précautions pour la protection de l'Environnement**

: Eviter la pollution des eaux et du sol – ne pas déverser

**6.3 Méthodes et Matériel de confinement et de nettoyage**

: Endiguer les fuites et récupérer à l'aide d'un absorbant inerte (sable, terre ...)  
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

**6.4 Référence à d'autres sections**

: Se reporter au chapitre 8 et 13

**SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Avant de manipuler, le personnel à risque sera averti des risques présentés par ce produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants imperméables et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit.

Conservé dans les emballages d'origine.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante.

Conservé à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocké loin des sources de chaleur. N'utiliser que des récipients résistants aux hydrocarbures.

Conservé les récipients fermés en dehors de leur utilisation.

Conservé dans un endroit frais et bien ventilé.

**7.3 Utilisations finales particulières**

: Liqueur Magnétique Fluorescente pour magnétoscopie

**SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de Contrôle**

Composants	CAS n°	
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	64742-47-8	VME = 1000 mg/m <sup>3</sup> VLE = 1500 mg/m <sup>3</sup>
Butane	106-97-8	VME = 800 ppm = 1900 mg/m <sup>3</sup>

**8.2 Contrôles de l'Exposition**

Mesures Techniques : Prévoir une ventilation d'évacuation

Produit **FLUXO 6 AERO**

Version 2

Date **01/06/2015**

Page **4/6**

S'assurer de la proximité d'une douche oculaire à coté du poste de travail  
Ne pas inhaler les gaz et les vapeurs. Eviter tout contact avec les yeux ou la peau

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire approprié si des niveaux d'exposition sont supérieurs aux valeurs limites - Filtre pour vapeur organique (type A)  
Protection des mains : Porter des gants imperméables résistants aux hydrocarbures - Gants en nitrile  
Protection des yeux : Porter des lunettes de protection  
Protection de la peau : Porter des vêtements de protection appropriés résistants aux produits chimiques  
Conseils Généraux : Ne pas déverser, éviter la pénétration dans le sous sol

## SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Aérosol contenant un produit liquide  
Aspect : suspension rouille à bien agiter avant utilisation  
Odeur : caractéristique  
Masse Volumique (produit actif) : 820 kg/m<sup>3</sup>  
Point éclair (produit actif) : > 82°C  
Point d'ébullition : >200°C (EN ISO 3405)  
Température d'auto-inflammation : > 230°C (ASTM E659)  
Limites d'inflammabilité dans l'air : limite inférieure : 0.5% limite supérieure : 6%  
Solubilité dans l'eau : non miscible

### 9.2 Autres informations

## SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

: Pas de réactions dangereuses connues dans des conditions normales d'utilisation

### 10.2 Stabilité Chimique

: Stable dans des conditions normales d'utilisation

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

### 10.4 Conditions à éviter

: Tenir à l'abri des sources chaudes, de flammes, et sources d'inflammation

### 10.5 Matières incompatibles

: Ne pas exposer aux agents fortement oxydants, aux acides forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

: pas de décomposition dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

## SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composants	DL50 Oral	DL50 Dermal	CL50 Inhalation
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	> 5000 mg/kg (rat)	> 5000 mg/kg (lapin)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> (rat)

Produit **FLUXO 6 AERO**

Version 2

Date **01/06/2015**

Page **5/6**

- Inhalation : De fortes concentrations de vapeurs peuvent être irritantes pour les voies respiratoires  
Peau : Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut dessécher la peau et provoquer des irritations.  
Yeux : Un contact avec les yeux peut provoquer des irritations.

## SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Composants	EL50 (24h) daphnie	LL50 (96h) poisson
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	> 1000 mg/L	> 1000 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

: Données non disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Peu probable

### 12.4 Mobilité dans le sol

: Données non disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

: ce produit ne contient pas de substances PBT ou VPVB

### 12.6 Autres effets néfastes

## SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de Traitement des Déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel

La seule méthode d'élimination autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé

Les emballages souillés ne sont pas repris, ils doivent être remis à un ramasseur agréé

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

1950

### 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies

AÉROSOLS, FLAMMABLE

### 14.3 Classe(s) de danger pour le Transport

ADR / RID : 2

IMDG : 2

IATA : 2.1

### 14.4 Groupe d'Emballage

ADR / RID : Non - Instruction LQ2 (QUANTITE LIMITEE)

IMDG : Non - Instruction LQ2 (QUANTITE LIMITEE)

IATA :

### 14.5 Dangers pour l'Environnement

Non

### 14.6 Précautions Particulières à prendre par l'utilisateur

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

## SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Produit **FLUXO 6 AERO**

Version 2

Date **01/06/2015**Page **6/6****15.1 Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Liste de substances extrêmement préoccupantes :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement CE n° 1907/2006 - Article 57)

Maladies professionnelles :

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**15.2 Evaluation de la Sécurité chimique**

: Données non disponibles

**SECTION 16 - AUTRES DONNEES**

*La réglementation européenne impose que toutes les phrases H citées au paragraphe 3 (informations sur les composants) apparaissent dans ce paragraphe. En fonction de leur concentration dans le produit final, ces phrases n'apparaissent pas sur l'étiquette. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette.*

**Phrases de Risques dont il est question section 2 et 3**

H220 : Gaz extrêmement inflammable.

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Type d'utilisation** : Se reporter à la Fiche Technique Consommable

*Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus, lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.*